

Conseil municipal du 23 septembre 2022

Procès Verbal de séance

Le 23 septembre 2022 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 15 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers présents votants (10) : Christelle AUDRA, Florence BREHAT, Caroline RAGONNET, Julie PIQUARD, Cyril BALLEET, Stéphane CHOUX, Jean François HUOT, Jean François MAIGRET, Alain SOUM, christophe VALOT.

Absent excusé : Alain CANDIDO

Secrétaire de séance : Jean François HUOT

ORDRE DU JOUR :

- I. Adoption du PV du conseil municipal du 30/06/2022**
- II. Point sur les dossiers**
- III. Adoption du RPQS assainissement collectif**
- IV. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la BA116**
- V. Mise à jour de la convention RGPD**
- VI. Urbanisme : exonération de la taxe d'aménagement sur les
abris de jardin**
- VII. Forêt**
- VIII. Personnel de la Commune**
- IX. Questions Diverses**

I. Adoption du PV du conseil municipal du 30/06/2022

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2022 envoyé par e-mail le 15 septembre 2022.

II. Point sur les dossiers 2022 et projets 2023/2024

Le maire revient sur [les dossiers en cours](#) :

- Cimetière
- Rénovation des portes de l'église
- Voirie-sécurisation de la rue de la Croix de Lallevaux
- Bathymétrie 1^{er} bassin pour établir le programme de curage en 2023
- Installation de nouveaux panneaux de rue
- Extension de l'éclairage public sur la fin de la rue du Bois d'Ard

ainsi que les projets 2023/2024

- Fin août une rencontre a eu lieu entre Monsieur le Maire et Madame Neuville, Architecte des Bâtiments de France accompagnée par Monsieur Béliard, chargé d'études en architecture du CAUE afin d'émettre un avis et d'élaborer un programme de rénovation de la grange Bricler.
- Les audits énergétiques en partenariat avec le SIED sur la maison communale et la beurrerie ont été restitués. Il s'agit maintenant d'établir un programme de rénovation de ces locaux.

III. Adoption du RPQS assainissement collectif- Document en annexe

D31/2022 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

IV. Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la BA116

D32/2022 : Demande d'autorisation environnementale présentée par la base aérienne 116 concernant la régularisation administrative de certaines installations classées pour la protection de l'environnement sur le site de Luxeuil – Saint-Sauveur

Par arrêté n° 70-2022-07-26-00021 du 26 juillet 2022, une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours est organisée du 1er septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la base aérienne 116 concernant la régularisation administrative de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le site de Luxeuil-Saint-Sauveur.

La demande concerne des installations de stockages et des ateliers de mise en œuvre d'engins explosifs, des ateliers de maintenance d'engins à moteur et une déchetterie.

Ce dossier doit être présenté au conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil pour avis sur la demande d'autorisation présentée par la BA116.

La délibération prise à cet effet devra être adressé à monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la participation du public par voie électronique.

Après présentation de ce dossier et au regard de son aspect technique, le Conseil municipal, n'est pas en mesure d'émettre d'observations sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la BA 116.

V. Mise à jour de la convention RGPD

D33/2022 : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADHERER** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission ;
- **DE DESIGNER** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **D'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

VI. Urbanisme : exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin

D34/2022 : Abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin – Exonération de la taxe d'aménagement

Il est proposé au Conseil municipal d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin soumis à déclaration préalable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 4 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

Les abris de jardin, pigeonniers, colombiers et serres de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

VI. Forêt

D35/2022 : État d'assiette 2023

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. Tautou Laurent de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022-2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 –** Pour les coupes inscrites, **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	À la mesure
19r	REGE	170	4	R		2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23r	REGE	200	4.73	R		2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28r	REGE	150	4.58	R	2023	2023		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
30af	AMEL	500	13.17	R	2023	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27af	AMEL	300	10.54	R	2023	2023		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10j	E1	60	3.15	R	2024	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10aj	E2	80	4	R	2024	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7j	E1	50	2.69	R	2027	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12j	E1	40	2	R		2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
12aj	E2	40	2	R	2022	2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4AJ	EMC	10	1.31	R		2023		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
32af	EMC	100	9.39	R		2023		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF).

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mme Caroline RAGONNET

Mr Stéphane CHOUX

Mr Alain SOUM

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VII. Personnel de la commune

Monsieur Claude CERRA n'étant pas encore éligible à la retraite à 60 ans, la commune souhaite prolonger son contrat jusqu'à son départ à 62 ans.

VIII. Questions diverses

Aménagement foncier : une réunion de la CCAF est prévue le jeudi 13/10/22 pour fixer les dates définitives de l'enquête publique projet, faire un retour sur l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact présentée le 7 juillet dernier et si possible valider la création de l'association foncière (**association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier** (AFAFAF)).

Des opérations de bornage du projet ont débuté lundi 19 septembre 2022, certains propriétaires vont voir des bornes « apparaître » sur leur terrain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

Procès-Verbal arrêté le : 14 OCT. 2022.

Le secrétaire de séance

Jean-François HUOT

Le Maire

Christophe VALOT



